



## PRATIQUE

### L'ASSURANCE HABITATION : S'ASSURER POUR SE PROTÉGER

#### C'EST QUOI ?

- Si vous êtes titulaire d'un **logement chez AB-Habitat**, vous devez souscrire une **assurance habitation auprès de la compagnie de votre choix**, conformément à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989. Vous êtes tenus de **transmettre chaque année à votre agence AB-Habitat une copie de l'attestation d'assurance**.

#### POURQUOI ?

- Un **contrat d'assurance habitation vous protège**, vous, vos proches et vos biens, en cas de dégâts des eaux, incendies, catastrophe naturelle. Il est recommandé de s'assurer également pour les bris de glace, les cambriolages... C'est la garantie d'être protégé, même en cas de sinistre.

#### DANS QUELS CAS ?

- Si vous êtes **titulaire ou co-titulaire d'un logement AB-Habitat** : vous devez souscrire auprès d'un assureur un contrat d'assurance habitation, et le renouveler chaque année.
- Si vous stationnez un véhicule sur un emplacement loué auprès d'AB-Habitat (place de parking ou box, pour auto ou moto), **votre véhicule doit être assuré**.
- Si vous louez un logement ET un box, le box doit aussi être assuré. **De même, n'oubliez pas de déclarer votre cave**.
- Dans le cadre d'une mutation, d'un transfert de bail, ou d'un échange, le titulaire du bail devra en informer son assureur pour modification du contrat.

#### QUAND ?

- Assurez-vous **dès la signature du contrat de location** (vous devez être assuré dès le 1<sup>er</sup> jour du bail).
- **Chaque année**, vous recevez une **attestation d'assurance** dont une copie devra être envoyée à votre agence. Attention, un appel de cotisation ne constitue pas un justificatif recevable.
- Vous avez désormais la possibilité d'adresser l'attestation via votre espace locataire si vous l'avez créé : <https://espacelocataire.ab-habitat.fr>

#### CONSÉQUENCES DU DÉFAUT D'ASSURANCE

- **Attention, l'attestation d'assurance n'est effective que si la cotisation a bien été payée.**
- Si vous n'êtes pas assuré, AB-Habitat peut résilier votre bail et demander votre expulsion.

Vous êtes responsables sur vos deniers personnels de tous les dégâts causés de votre fait, de vos enfants, animaux... (incendies, dégâts des eaux...).

